Le FFP exige que les organismes bénéficiaires soumettent des rapports de situation des vivres et des rapports de situation du bénéficiaire sur une base trimestrielle.

* Si des pertes surviennent, les organismes bénéficiaires doivent également remplir le rapport de synthèse de pertes.
* Si la valeur d'une perte individuelle excède 500 dollars américains, l’organisme bénéficiaire doit remplir le Rapport de vivres endommagés et utilisés de façon inappropriée dans le QWICR et les formulaires de Rapport de Réclamations.

Les organismes bénéficiaires soumettent ces rapports tous les trimestres en les enregistrant dans le QWICR. Ils saisissent et vérifient les données avant de soumettre les rapports à partir du QWICR. Le personnel de FFP passe ensuite en revue et approuve ou rejette les rapports soumis.

Les rapports trimestriels sont dus dans les 30 jours suivant la clôture du trimestre calendaire:

1er trimestre Le 31 janvier

2e trimestre Le 30 avril

3e trimestre Le 31 juillet

4e trimestre Le 31 octobre

**Rapport de situation des vivres (CSR)**

Un rapport de situation des vivres fait état des transactions de vivres opérés pendant un trimestre devant faire l’objet de compte-rendu. Le rapport comprend les soldes d’ouverture et de clôture au niveau des entrepôts et en transit ; les vivres réceptionnés, empruntés ou prêtés, ceux distribués ou monétisés et ceux perdus, endommagés ou utilisés de façon inappropriée. Il montre les quantités totales et fait état des discordances.

* Les Organismes récipiendaires doivent retirer du calcul toutes les expéditions et reçus des vivres entre les entrepôts du programme pour s'assurer de ne pas compter deux fois les vivres lors de la consolidation de l’inventaire.
* Lors de la consolidation des CSR, il peut y avoir des cas où la quantité de vivre soit sous-estimé parce que le CSR n’inclut pas le vivre en-transit entre les entrepôts intérieurs ou parce que le CSR n’a pas inclus le vivre dans les entrepôts secondaires.

**Rapport de situation du bénéficiaire (RSR)**

Le rapport de situation du bénéficiaire enregistre les quantités de vivres qu'une organisation distribue et le nombre de bénéficiaires qu'elle atteint. Le rapport fait également état des quantités annuelles de vivres qu’un organisme bénéficiaire envisage de distribuer et le nombre annuel de bénéficiaires qu’il entend cibler. Les organismes bénéficiaires enregistrent les informations sur les vivres et les bénéficiaires en fonction de la source de financement, du secteur et du type d'activité.

**Rapport de synthèse de pertes (LSR)**

Le rapport de synthèse de pertes est utilisé pour faire état des incidents de pertes ou dégâts de vivres. L’organisme bénéficiaire soumet le LSR une fois par trimestre pour toutes les pertes encourues pendant ledit trimestre. Le rapport présente le type de denrée concernée, l’endroit où la perte a eu lieu, la raison de la perte et la quantité et le montant en valeur de la denrée perdue. Les organismes bénéficiaires doivent inclure dans le même LSR tous les incidents de pertes survenus pendant un trimestre.

Ils doivent déterminer la valeur des vivres utilisés de façon inappropriée, perdus ou endommagés de l'une des deux façons suivantes: (1) sur le prix du marché intérieur au moment et à l'endroit où la perte, l'utilisation de façon inappropriée ou le dommage est survenu, ou (2) en ajoutant ce qui suit pour déterminer le FAS en plus de la perte de valeur.

* Gratuit à bord ou gratuit avec le prix d'exportation commercial du vivre au moment et au lieu de l'exportation
* Frais de transport maritime
* "Autres frais encourus par le gouvernement américain pour la livraison" à l’organisme bénéficiaire

**Rapport de vivres endommagés ou utilisés de façon inappropriée (DMCR)**

Ce rapport est requis pour toute perte encourue à la suite d’un incident survenu après l’acheminement si les vivres perdus, endommagés, ou utilisés de façon inappropriée sont évalués à 500 dollars américains ou plus. Le rapport fait état des informations concernant l’incident de perte y compris: le type de vivres affectés, le type de perte et la raison de la perte. Il présente aussi les informations concernant la responsabilité liée à la perte et les réclamations faites par l’organisme bénéficiaire. En sus de fournir un DMCR, les organismes bénéficiaires doivent également soumettre un rapport de réclamations.

**Rapport de réclamation**

Le rapport de réclamation est requis pour chaque perte d’une valeur supérieure à 500 dollars américains survenue après expédition du chargement. Le rapport documente la valeur de la réclamation, la communication entre l’organisme bénéficiaire et les responsables du FFP concernant la réclamation, les montants versés comme indemnités, les frais administratifs encourus par l’organisme bénéficiaire dans le cadre de la réclamation et le remboursement à l'USG.

**Plainte sur la condition des vivres**

La plainte sur les vivres est un rapport facultatif de QWICR. Les organismes récipiendaires ne doivent utiliser ce rapport que lorsqu'un DMCR n'est **pas requis**. Ce formulaire permet à l’organisme récipiendaires de signaler tous les problèmes avec les vivres non liés à la perte, tels que les problèmes d'emballage ou les vivres décolorés. La plainte sur la condition des vivres est accessible sur les pages principales des rapports CSR, RSR et LSR.

**Rapport de rendement de la monétisation (MPR)**

Le rapport de rendement de la monétisation est un rapport obligatoire pour tous les organismes récipiendaires qui monétisent les vivres. Il capture les informations provenant des appels de vivres et de leurs ventes. Le MPR réconcilie les coûts estimés, les quantités de vivres et les prix de vente par rapport aux quantités reçues, aux coûts engagés et aux prix de vente réels. Il permet aux organismes récipiendaires d'analyser les résultats de la monétisation des vivres par rapport au rendement prévu et à le recouvrement par dollar.